

FAQ

GRANDES MANIFESTATIONS/FOIRES AVEC ET SANS CERTIFICATS

Selon l'ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière du 23 juin 2021 :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/379/fr>

Dois-je mettre en place un plan de protection ?

Manifestations et foires avec certificat Covid-19

Oui, il doit contenir des dispositions concernant :

- L'organisation ordonnée et complète du contrôle d'accès,
- La formation du personnel concernant le contrôle des certificats Covid-19 et pièces d'identité
- Les coordonnées d'un responsable du plan de protection. (Cette personne doit être présente durant la manifestation en cas d'inspection.)
- L'information des visiteurs et des spectateurs sur la nécessité d'un certificat Covid-19 et sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur
- L'hygiène, notamment la mise à disposition de désinfectant, les nettoyages périodiques en particulier des surfaces de contact et l'aération
- L'obligation éventuelle de porter le un masque facial pour les employés et les autres personnes actives lors de la manifestation ayant sur place un contact avec les visiteurs



Manifestations et foires sans certificat Covid-19

Oui, il doit contenir les éléments suivants :

- des mesures en matière d'hygiène et de distance, notamment la mise à disposition de désinfectant en suffisance, les nettoyages périodiques en particulier des surfaces de contact, l'aération, la gestion des flux, etc.
- Des mesures garantissant le respect de l'obligation de porter un masque facial conformément à l'article 6 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière.
- La collecte des coordonnées des personnes présentes au sens de l'art. 11 si, dans les espaces clos (ex. zone de restauration) si :
 1. le port du masque facial et le respect de la distance requise ne sont pas obligatoires en vertu des prescriptions de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, et que
 2. aucune mesure de protection efficace, comme l'installation de séparations adéquates, n'est mise en œuvre.
- L'information aux visiteurs et aux spectateurs sur l'obligation du port du masque à l'intérieur et sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur

Entrée à la manifestation/foire

Un invité/participant présente des symptômes compatibles au Covid-19, peut-il se rendre à la manifestation ?

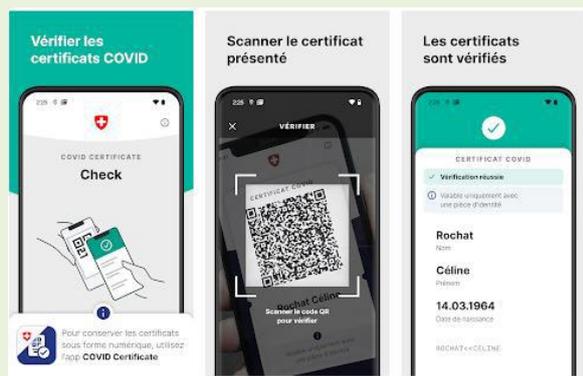
Manifestations et foires avec et sans certificat Covid-19

NON, il est **impératif** de communiquer en amont qu'en cas de symptômes compatibles au Covid-19 il ne faut pas se rendre sur le site. Il est recommandé d'effectuer le CoronaCheck

Comment contrôler les certificats Covid-19 à l'entrée de ma manifestation ?

Manifestations et foires avec certificat Covid-19

L'application « Covid Certificate Check » a été développée afin de pouvoir vérifier l'authenticité et la validité d'un certificat Covid-19 **suisse et européen**. Il suffit de télécharger l'application « Covid Certificate Check », gratuitement sur l'[App Store Apple](#) et le [Google Play Store](#).



Les certificats Covid des autres pays (ni suisses ni européens) ne sont pour l'instant pas reconnus en Suisse.

Est-ce que je peux accepter un certificat Covid-19 présenté par email ?

Manifestations et foires avec certificat Covid-19

OUI, le certificat Covid-19 se présente sous forme d'un code QR numérique ou papier (voir question précédente). C'est le QR Code qui doit être vérifié pour accepter l'entrée à la manifestation.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Quels sont les documents acceptés pour le contrôle d'identité ?

Manifestations et foires avec ou sans certificat Covid-19

Seuls les passeports et les cartes d'identité officiels (suisse ou étrangers) sont admis pour le contrôle d'identité à l'**exclusion de tout autre document** (par exemple permis de conduire ou titre de séjour).

Il convient d'avertir les participants en amont de la manifestation que seuls les passeports et les cartes d'identité (suisse et étrangers) sont admis.

Le permis de conduire n'est pas un document d'identité officiel.

Est-il possible d'organiser une manifestation entre 501 et 1000 personnes sans certificat Covid-19 ?

Manifestations et foires sans certificat Covid -19

OUI, pour organiser une manifestation entre 501 et 1000 personnes (visiteurs et participants additionnés), **les participants doivent être obligatoirement assis et les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum. L'organisation de manifestations lors desquelles les visiteurs dans est interdite.**

À l'intérieur, les visiteurs doivent porter un masque facial et la distance requise doit être si possible respectée. La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration ; elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées des clients soient collectées.

Si les spectateurs peuvent se déplacer librement dans l'enceinte, sans place attribuée, l'organisateur doit imposer le certificat Covid-19 pour y accéder.

Le contrôle du certificat Covid-19 ainsi que des documents d'identité peuvent créer de longues files d'attente, comment les gérer au mieux ?

Manifestations et foires avec certificat Covid-19

La communication des conditions d'accès aux spectateurs en amont de la manifestation doit être renforcée afin qu'ils puissent arriver préparés pour le contrôle.

Un système de canalisation des flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établi afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liés aux contrôles des certificats Covid-19/pièces d'identités ou à l'absence de ces documents.

Au sein de la file d'attente, la distance de 1,5 mètre entre les individus doit être respectée.

Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, avec un tri effectué en amont, pour traiter notamment des éventuels problèmes liés à la validité et au scannage des documents ou à l'absence de documents conformes.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Doit-on mettre un marquage afin de faire respecter les distances dans les files d'attente ?

Manifestations et foires avec ou sans certificat Covid-19

Il est nécessaire de mettre en place un système de marquage au sol à l'extérieur des points d'accès afin de faire respecter la distance physique de 1,5 mètre entre les individus et générer un flux pour le contrôle des certificats Covid-19 et documents d'identité.

Quelles sont les recommandations concernant les solutions hydroalcooliques pour les mains ?

Manifestations et foires avec ou sans certificat Covid-19

Il est impératif de mettre à disposition des solutions hydroalcooliques en suffisance à différents points stratégiques de la manifestation (entrées, sorties, points de ventes, WC).

Il faut veiller à ne pas disposer les solutions hydroalcooliques au soleil.

Est-ce que des contrôles/inspection du plan de protection seront annoncés au préalable par les autorités compétentes ?

Manifestations et foires avec ou sans certificat Covid-19

Non, les inspections ne sont pas annoncées à l'avance. La personne désignée comme responsable du plan de protection ou son remplaçant doit être disponible sur site afin que les représentants des autorités puissent la rencontrer en tout temps.



Collaborateurs (membres du staff, bénévoles)

Les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs. Ainsi, toute personne travaillant pour l'organisateur de la manifestation est incluse dans cette catégorie (qu'il ait ou n'ait pas de contrat de travail).

L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs engagés sur l'évènement ne constitue pas un danger de contamination et que leur santé soit garantie en tout temps.

Exemple d'actions possibles : Incitation à la pratique d'autotests, incitation à la vaccination, mise en place d'un concept de dépistage interne, etc.

Quel type de test est recommandé aux collaborateurs ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

Pour tout collaborateur sans certificat Covid-19, les autotests sont recommandés.

Veillez noter que **les autotests ne permettent pas d'obtenir un certificat Covid-19**.

Les collaborateurs sans certificat Covid-19 peuvent également procéder à un dépistage à l'aide d'un test rapide antigénique ou un test PCR, effectués dans les centres de dépistage agréés. Les tests rapides antigéniques sont pris en charge par la Confédération ce qui n'est pas le cas des tests PCR qui sont payants.

Les tests PCR et les tests rapides antigéniques permettent d'obtenir un certificat Covid-19 dont la durée de validité varie en fonction du type de test réalisé : 48 heures après le prélèvement de l'échantillon pour un test rapide antigénique et 72 heures après le prélèvement de l'échantillon pour un test PCR.

Les autotests recommandés aux collaborateurs sont-ils accessibles gratuitement ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

OUI pour les résidents suisses, ils peuvent se procurer cinq autotests par personne et par période de 30 jours gratuitement dans les **pharmacies** dans les cas suivants :

Ils ne sont pas encore complètement vaccinés.

Ils n'ont pas été infectés par le coronavirus par le passé.

NON : dans les autres cas, le coût des autotests n'est pas pris en charge par la Confédération.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Mes collaborateurs doivent-ils être porteurs du certificat Covid-19 pour travailler dans ma manifestation ? Si non, doivent-ils porter le masque pour travailler ?

Manifestations et foires **avec** certificat Covid-19

OUI : les collaborateurs actifs sur place qui ont un contact avec les clients doivent **TOUS** disposer d'un certificat Covid-19.

MAIS à défaut de certificat Covid-19, ils doivent tous porter le masque facial à l'intérieur et à l'extérieur.

En conséquence, **si un seul collaborateur ne dispose pas d'un certificat Covid-19, tous les autres collaborateurs doivent porter un masque tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.**

Définition d'un certificat Covid-19 : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

Les collaborateurs n'ont pas besoin de disposer d'un certificat Covid-19 et ils doivent porter le masque facial.

Mes collaborateurs et bénévoles sont-ils compris dans le nombre maximal de personnes autorisées ?

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

NON, les collaborateurs et les bénévoles ne font pas partie du nombre maximal de personnes autorisées.

Que dois-je faire si un de mes collaborateurs a des symptômes pouvant être associés au Covid-19 ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

Les collaborateurs ne doivent pas se rendre sur site en cas de symptômes pouvant être associés au Covid-19. En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit de s'isoler, d'effectuer le Coronacheck (<https://www.coronacheck.ch>) et en suivre les instructions.

Une formation doit être donnée aux collaborateurs, qu'en est-il ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

OUI, les collaborateurs doivent être formés sur les mesures de protection à respecter individuellement et à faire respecter collectivement durant la manifestation.

Pour les manifestations avec certificat Covid-19, l'organisateur doit également définir une équipe dédiée, la former et la responsabiliser à la vérification des certificats Covid-19 et des pièces d'identité.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

[omc.manifestations@vd.c](mailto:omc.manifestations@vd.ch)

Y a-t-il des contrôles des documents d'identité pour les manifestations sans certificat Covid-19 ?

Manifestations et foires sans certificat Covid-19

NON : un contrôle du certificat Covid-19 et des documents d'identité n'est pas nécessaire dans les manifestations sans certificat Covid-19

MAIS des contrôles d'identité peuvent être effectués selon les conditions d'accès de la manifestation (notamment contrôle d'âge des spectateurs).



Artistes & Athlètes

Cette rubrique concerne les **artistes** et **athlètes** qui fournissent une prestation lors de la manifestation.

Les artistes/athlètes font-ils partie du nombre maximal de personnes autorisées ?

Manifestations **sans** certificat Covid-19

OUI, les artistes/athlètes font partie du **nombre maximal de personnes autorisées**. Ils sont considérés comme des participants à la manifestation.

Les artistes/athlètes doivent-ils avoir un certificat Covid-19 ?

Manifestations **avec** certificat Covid-19

OUI les artistes/athlètes qui fournissent une prestation lors de la manifestation doivent présenter un certificat Covid-19 suisse ou européen (EU ou AELE).

Dans l'hypothèse où ils n'ont pas de certificat Covid-19 reconnu en Suisse, ils peuvent obtenir un certificat Covid-19 suisse s'ils ont :

- Obtenu un résultat négatif à un test rapide antigénique : la validité du certificat Covid-19 est de 48 heures après le prélèvement de l'échantillon ;
- Obtenu un résultat négatif à un test PCR (laboratoire) : la validité du certificat Covid-19 est de 72 heures après le prélèvement de l'échantillon ;

* Centres de dépistage du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-COVID-et-sante/centres-de-tests-COVID-19-filiere-cantonale-vaud/>

* Numéros des Hotlines à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Les tests sérologiques et les autotests ne sont pas valables ni admis pour accéder à une manifestation.

Manifestations **sans** certificat Covid-19

NON, les artistes n'ont pas besoin de certificat Covid-19.

Manifestations **avec ou sans** certificat Covid-19

Lors de leur prestation, les artistes/athlètes sont dispensés de l'obligation de porter le masque.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Les certificats Covid-19 étrangers (non suisses) sont-ils valables afin d'accéder à la manifestation/foire ?

Manifestations **avec** certificat Covid-19

OUI, les certificats Covid de l'UE et de l'AELE sont reconnus en Suisse depuis le 9 juillet 2021. Les certificats Covid européens peuvent être vérifiés directement avec l'application suisse « Covid Check ».

MAIS les certificats Covid des autres pays ne sont pas reconnus pour le moment en Suisse

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

Comme leur nom l'indique, les manifestations sans certificat Covid-19 ne nécessitent aucun certificat Covid-19 suisse, européen ou étranger.

Dans quelle situation les artistes/athlètes doivent-ils effectuer un test rapide antigénique ou un test PCR afin d'accéder à la manifestation ?

Manifestations **avec** certificat Covid-19

Les artistes/athlètes ont une obligation d'effectuer un test rapide antigénique ou un test PCR pour accéder à une manifestation avec certificat Covid-19 **sauf** s'ils ont un certificat Covid-19 de vaccination, de guérison ou de résultat de test négatif européen ou suisse.

Manifestations **sans** certificat Covid-19

Les artistes/athlètes n'ont pas besoin d'effectuer un test pour accéder à une manifestation sans certificat Covid-19.

Certains artistes/athlètes viennent de l'étranger, un certificat Covid-19 étranger est-il valable ?

Manifestations **avec ou sans** certificat Covid-19

OUI, les certificats Covid européens, émis dans les pays de l'Union européenne (UE) et de l'AELE sont reconnus en Suisse. Ils peuvent être vérifiés directement avec l'application suisse « Covid Check ».

Attention : les certificats Covid des autres pays ne sont pas encore reconnus en Suisse

Pour les questions sur la quarantaine et les exemptions applicables, veuillez-vous référer à la page dédiée sur le [site de l'Etat de Vaud](#).



Spectateurs (public, visiteurs)

Cette rubrique concerne les **spectateurs** (incluant public, visiteurs, invités).

Quelles sont les conditions d'accès à la manifestation pour les spectateurs ?

Des fiches techniques par type de manifestation (avec ou sans certificat Covid-19) sont disponibles sur la page web ci-dessous :

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/news/14510i-fiches-techniques-avec-et-sans-certificat-COVID-19-et-plans-de-protection-grandes-manifestations-et-foires-2021-2022/>

Manifestations et foires **avec** certificat Covid-19

Les spectateurs doivent présenter un certificat Covid-19 suisse ou européen (EU ou AELE).

Dans l'hypothèse où ils n'ont pas de certificat Covid-19 reconnu en Suisse, ils peuvent obtenir un certificat Covid-19 suisse s'ils ont :

- Obtenu un résultat négatif à un test rapide antigénique : la validité du certificat Covid-19 est de 48 heures après le prélèvement de l'échantillon ;
- Obtenu un résultat négatif à un test PCR (laboratoire) : la validité du certificat Covid-19 est de 72 heures après le prélèvement de l'échantillon ;

* Centres de dépistage du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

* Numéros des Hotlines à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Les tests sérologiques et les autotests ne sont pas valables ni admis pour accéder à une manifestation.

ATTENTION :

- Tout résultat de test antigénique rapide doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.

- Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.

Toutes les autres demandes seront refusées.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Manifestations sans certificat Covid-19

L'accès à ce type de manifestation est soumis à un nombre maximal de personnes autorisées, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants :

- **1'000 personnes à l'intérieur** ou à l'extérieur avec **places assises obligatoires** : les installations ne peuvent être remplies qu'au 2/3 de leur capacité maximale.
- **250 personnes à l'intérieur** si les visiteurs sont debout ou peuvent se déplacer librement : les installations ne peuvent être remplies qu'au 2/3 de leur capacité maximale.
- **500 personnes à l'extérieur** si les visiteurs sont debout ou peuvent se déplacer librement : les installations ne peuvent être remplies qu'au 2/3 de leur capacité maximale.

Foires sans certificat Covid-19

Chaque participant/visiteur doit pouvoir bénéficier d'au minimum de 1.5 m²

J'ai eu le Covid-19 il y a moins de 6 mois, comment dois-je procéder pour obtenir un certificat Covid-19 ?

Si le test positif résulte d'un test **PCR**, le spectateur doit prendre contact avec le service compétent de son canton de résidence afin de faire une demande de certificat Covid-19. Toutes les informations pour les résidents du Canton de Vaud se trouvent sur ce lien : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/certificat-covid/>

Si le test positif résulte d'un **test rapide antigénique**, le spectateur ne peut pas obtenir de certificat Covid-19. Toutefois, il pourra obtenir un certificat Covid-19 en recevant une dose de vaccin (= certificat de vaccination Covid-19), ou en procédant à un test rapide ou à un test PCR (= certificat de tests Covid-19). Dans l'hypothèse du certificat de tests Covid-19, la durée de validité varie en fonction du test réalisé : 48 heures après le prélèvement de l'échantillon pour un test rapide antigénique et 72 heures après le prélèvement de l'échantillon pour un test PCR.



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

J'ai eu le Covid-19 il y a plus de 6 mois, comment dois-je procéder ?

Dans cette situation, la personne peut obtenir un certificat Covid-19 de plusieurs manières :

- En recevant une dose du vaccin : La validité du certificat Covid-19 est de 360 jours à compter de l'administration de la dose unique du vaccin.
- En obtenant un résultat négatif à un test rapide antigénique : la validité du certificat Covid-19 est de 48 heures après le prélèvement de l'échantillon ;
- En obtenant un résultat négatif à un test PCR : la validité du certificat Covid-19 est de 72 heures après le prélèvement de l'échantillon ;

* Centres de dépistage du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

* Numéros des Hotlines à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Les tests sérologiques et les autotests ne sont pas valables ni admis pour accéder à une manifestation.

Une personne immunisée (mais non éligible au certificat*) peut-elle se voir refuser l'accès à ma manifestation ? (* car testée positive avec test rapide antigénique ou sérologie positive)

OUI : un test rapide antigénique positif ou une preuve de sérologie positive ne donnent pas accès au certificat Covid-19. Cette personne devra ainsi faire les démarches pour obtenir un certificat Covid-19 s'il est nécessaire pour la manifestation. Pour connaître, les conditions d'obtention d'un certificat Covid-19, veuillez-vous référer à la question précédente.

Dois-je vous transmettre une liste des spectateurs présents à la manifestation ?

Manifestations **avec** certificat Covid-19

NON, la collecte des coordonnées n'est pas nécessaire.

Manifestations **sans** certificat Covid-19

OUI, la collecte des coordonnées est obligatoire uniquement dans les établissements de restauration ; dans ce cas, les coordonnées d'une personne par groupe est nécessaire. Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons aux places assises hors des établissements de restauration, il doit collecter les coordonnées des clients (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone, le numéro du siège ou de la table).



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

omc.manifestations@vd.ch

Les spectateurs peuvent-ils entrer et sortir par le même endroit ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

NON : les accès d'entrée et de sortie à la manifestation doivent être distincts.

Si la même issue est empruntée pour entrer et sortir, elle doit être divisée en son milieu par une séparation (barrière, vitrage, plexiglas, grillage, etc.).

La mise en place d'un système de canalisation de flux de personnes en toute sécurité (chicanes, barrières Vauban, zig zag etc.) doit être établie afin d'éviter des rassemblements devant l'entrée, liée aux contrôles des certificats Covid-19 et documents d'identités.

Nous recommandons d'installer un espace à part de la file d'attente, pour traiter les éventuels problèmes de validité/scans/documents non conformes etc.

La consommation doit-elle se faire uniquement aux places assises ?

Manifestations et foires **avec** certificat Covid-19

NON, il n'y a pas de restriction quant à la consommation.

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

OUI, la consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration. Dans ce cas, la collecte des coordonnées d'une personne par groupe est obligatoire.

Elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées des clients soient collectées (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone, le numéro du siège ou de la table).

Le masque est-il obligatoire à l'intérieur ?

Manifestations et foires **avec** certificat Covid-19

NON, le port du masque facial n'est pas obligatoire à l'intérieur.

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

OUI, toute manifestation sans certificat Covid-19 se déroulant à l'intérieur requiert le port du masque facial (masques conforme aux normes OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html>)



Direction Générale de la Santé
Office du Médecin Cantonal
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

[omc.manifestations@vd.c](mailto:omc.manifestations@vd.ch)

Le masque est-il obligatoire à l'extérieur ?

Manifestations et foires **avec ou sans** certificat Covid-19

NON, le port du masque facial n'est pas obligatoire à l'extérieur.

Les spectateurs peuvent-ils danser lors de la manifestation ?

Manifestations et foires **avec** certificat Covid-19

OUI, ils peuvent danser.

Manifestations et foires **sans** certificat Covid-19

NON, les soirées dansantes ne sont pas autorisées lors de manifestations sans certificat Covid-19.



Dépistage et certificats Covid-19

Je souhaite organiser des dépistages pour ma manifestation, où dois-je m'adresser ?

Manifestations avec certificat Covid-19

Des structures cantonales vaudoises sont à disposition pour prestations

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

ATTENTION :

- Tout résultat de test antigénique rapide doit être introduit sur la plateforme CoFast. Les organisateurs doivent collaborer avec des structures existantes qui ont un accès CoFast et qui dès lors, ont été validées par la Direction Générale de la Santé.

- Les structures existantes du canton doivent être sollicitées ; la DGS ne validera désormais que les nouvelles demandes émanant de pharmacies, cabinets médicaux et laboratoires.

Toutes les autres demandes seront refusées.

Une carte des lieux de dépistage également à disposition :

https://www.geo.vd.ch/?&mapresources=GEOVD_COVID

Veuillez noter qu'aucun certificat Covid-19 ne sera délivré pour les autotests. Ces autotests ne sont donc pas valables pour accéder à une manifestation requérant le certificat Covid-19.

Certains de mes spectateurs sont étrangers et n'ont pas de certificat Covid-19, comment dois-je faire pour qu'ils puissent entrer sur le site de la manifestation ?

Manifestation avec certificat Covid-19

Les spectateurs étrangers peuvent obtenir un certificat Covid-19 de plusieurs manières :

- En obtenant un résultat négatif à un test rapide antigénique : la validité du certificat Covid est de 48 heures après le prélèvement de l'échantillon ;

- En obtenant un résultat négatif à un test PCR : la validité du certificat Covid est de 72 heures après le prélèvement de l'échantillon.

* Centres de dépistage du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/faq-covid-et-sante/centres-de-tests-covid-19-filiere-cantonale-vaud/>

* Numéros des Hotlines à disposition : <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/#c2066193>

Les tests sérologiques et les autotests ne permettent pas d'entrer dans une manifestation avec certificat Covid-19.